



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 3 mars 2025
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Patrice KERVADEC)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13

*Le quorum étant atteint à 19h30, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Yannick SEVESTRE a été élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal 13 janvier 2025

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC20250003 du 23/01/2025 : Vente du matériel de sonorisation à Dance Anim 35, pour un montant de 250.00€.

DC20250004 du 20/02/2025 : Achat d'une pompe Altrad (70m3/h) auprès de Loxam, pour un montant de 1290.00€HT.

DC20250005 du 21/02/2025 : Mouvement de crédit entre chapitres :

CHAPITRE	SENS	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
21	Dépenses	2111	Terrains nus	- 1€
041	Dépenses	2111	Terrains nus	+ 1€
13	Recettes	13248	Subventions non transf. Autres communes	- 1€
041	Recettes	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amort.	+ 1€

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération rectificative

Vu la délibération n°COM_D2025002 en date du 13 janvier 2025 révélant une erreur matérielle dans sa rédaction, Mr le Maire suggère la reprendre pour rectification, dans la forme suivante :

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2024,

Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025 du budget, les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024 (sans les reports)	Autorisation 2025
21 – Immobilisations corporelles	46 000.00	11 500.00
23 – Immobilisations en cours	716 570.93	179 142.73
TOTAL	762 570.93	190 642.73
Limite de l'autorisation = ¼ des dépenses d'investissement budgétées en 2024, soit 190 642.73€		

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025

ACQUISITION DE LA PARCELLE B148

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle B148 sise sur les Landes de la Grée, route de la déchetterie. Ce terrain est situé en zone Na, bois et forêt, au PLU, et sa superficie est de 1205m².

Compte-tenu de sa surface inférieure à 4ha et de classification, ce terrain est grevé d'un droit de préférence au bénéfice des propriétaires voisins. Une parcelle du Bureau de Bienfaisance jouxtant ledit terrain, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie

Les conditions de l'achat sont les suivantes :

- Prix de d'achat : 250€ la parcelle
- Frais de notaire, et éventuellement de bornage, à la charge de la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L331-19 du Code Forestier qui, en cas de vente, de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à une propriété classée en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, permet aux propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, de bénéficier d'un droit de préférence,

Considérant l'opportunité de cette acquisition pour la collectivité, ladite parcelle étant couverte d'un bois valorisable,

Considérant l'inscription de la dépense au budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de la parcelle B148 dans les conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES DANS LES CHAMPS DES BOURGES

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées pour voir s'implanter un projet d'habitat intergénérationnel dans la zone des Champs des Bourges, laquelle se prêterait parfaitement à ce type de concept.

Les contours du projet se précisent et il convient désormais de se positionner sur les transactions foncières liées à l'accueil de cet ensemble immobilier. La société RIR achèterait les proportions de parcelles concernées par l'emprise du projet, tandis que la commune se porterait acquéreur de l'emprise des voies d'accès et de l'extension du cimetière. Les acquisitions à opérer seraient donc les suivantes :

N° Parcelle	Surface totale	Surface approximatives à acquérir par RIR	Surface approximatives à acquérir par la commune
ZC55	4390 m ²	865 m ²	3185 m ²
AA133	1710 m ²	405 m ²	400 m ²
AA164	2683 m ²	94 m ²	350 m ²
ZC52	850 m ²	586 m ²	264 m ²
ZC51	550 m ²		550 m ²
AA131	240 m ²		118 m ²

Dans le même temps, un échange sans soulte serait à réaliser entre les parcelles AA128 et AA131, pour une surface équivalente d'environ 25m².

Le zonage définitif des transactions foncières sera déterminé par un géomètre.

Mr le Maire propose les conditions d'achat suivantes pour les parcelles à acquérir par la commune :

- Prix de d'achat : 4€ le m²
- Frais de notaire, et éventuellement de bornage, à la charge de la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'opportunité de cette acquisition pour la collectivité, en vue de la future urbanisation de la zone des Champs des Bourges,

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour cette zone, inscrite au PLU,

Considérant l'inscription de la dépense au budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition par la commune, des portions de parcelles susmentionnées dans les conditions précitées,

- S'accorde sur l'échange sans soulte entre les parcelles AA128 et AA131,
- Décide de missionner un géomètre,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la finalisation de ces transactions immobilières.

CONVENTION AGENCE D'ATTRACTIVITÉ – AVENANT 1

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a validé la convention proposée par l'Agence d'Attractivité et de Développement.

Pour rappel, l'agence d'attractivité et de développement, créée le 17 novembre 2017 sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 190, a pour objet d'être un lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- **La mise en place d'un Observatoire de territoire**, dont les missions pourront être :
 - Veille technique et stratégique ;
 - Réalisation d'études, de diagnostics, de notes de conjoncture et d'orientation ;
 - Développement du système d'information géographique (SIG) ;
 - Et plus généralement, réalisation ou appui à la réalisation de tout outil d'aide à la décision pour ses membres ou partenaires.
- **La coordination et l'animation d'une stratégie territoriale de l'emploi**, comprenant entre autres :
 - L'accompagnement et la promotion des nouvelles formes de travail et d'emploi ;
 - L'appui aux entreprises, notamment aux TPE, sur les problématiques RH ;
 - La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés ;
 - La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales.
- **Le développement et la promotion de l'attractivité territoriale**, dont :
 - La promotion économique exogène ;
 - La coordination d'une démarche de marketing territorial ;
 - L'animation et la promotion de l'entrepreneuriat ;
 - L'appui au développement des filières et à l'innovation.
- **L'ingénierie de projets** (de développement, d'aménagement, etc.) **mutualisée** : l'agence assurera le pilotage opérationnel et stratégique de projets en s'appuyant de façon privilégiée sur des partenariats formalisés avec les structures du territoire disposant de compétences et d'expertise en ingénierie de projets, et disposées à mutualiser ces compétences au sein de l'agence dans le cadre de conventions de partenariat.

Ses membres fondateurs aux côtés des partenaires économiques l'ont fondé dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. A cette fin, l'agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi.

Dans le respect de cette vocation, les actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions de l'agence sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres.

Le conseil d'administration de l'agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres.

La cotisation était initialement fixée à :

- Le pack de base : 331€
- Une journée personnalisée : 500€

Compte-tenu des charges financières supportées par l'agence, il est proposé aux communes d'augmenter leur contribution par signature d'un avenant à la convention :

- Part fixe à 600€
- Part variable de 0.32€ par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention et la nouvelle participation financière,
- Autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ECO CITO – CHARTE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Redon Agglomération dispose d'un logiciel dédié à la gestion administrative des abonnements individuels au service de collecte des ordures ménagères, appelé Eco-Cito. L'EPCI permet à ses communes membres d'avoir un accès consultatif à la base des usagers dont le point de production de déchets se trouve sur leur territoire.

Compte-tenu des données personnelles accessibles, l'agglomération soumet aux communes une charte relative à la protection des données, dont lecture est faite aux membres de l'assemblée présents. Cette charte en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 prévoit notamment :

- **L'autorisation** de mise en partage d'un service assuré par REDON Agglomération au moyen du logiciel *Ecocito* ;
- **Un cadre juridique** garantissant les bonnes pratiques en matière de protection des données, stipulant notamment que « la commune s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité de ces informations et à ne pas utiliser les données pour des finalités autres que l'information d'un usager sur son compte Ecocito, et ce, uniquement à sa demande » (article IV). Autrement dit, la base de données *Ecocito* ne peut être exploitée à des fins non prévues, telles que le recensement de la population, la gestion des élections, etc.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mr Le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS

Projet intergénérationnel RIR : Mr le Maire présente les projets de promesses d'achat tripartites entre RIR, la commune et les propriétaires de la zone. La construction compte 11 appartements, et le permis de construire devrait être déposé courant juin prochain. Une fois les recours purgés, la commercialisation des logements pourra être engagée en septembre. La signature définitive des actes de ventes des terrains pourra intervenir au cours du dernier trimestre 2025.

Cimetière de le Chesnaie : La dernière alvéole de caveaux a été réalisée en 2019, et pourrait être remplie très prochainement. Il convient de prévoir la construction de nouveaux caveaux. Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Intercommunalité – Gestion des déchets :

- Eco-Cito : logiciel communautaire de gestion administrative et de facturation de la redevance des ordures ménagères (comptes usagers, nombre de levées ...). L'accès à cette plateforme est autorisé à toutes les communes membres de l'agglomération.
- Citéo : Eco Organisme ayant conventionné avec Redon Agglomération et les communes concernant un plan de lutte contre les déchets sauvages. L'objectif est de valoriser les actions communales dans la gestion de leurs déchets sauvages (ramassages réguliers par les communes, taxation des contrevenants identifiés, campagnes de communication, organisation de journées nettoyage de la nature, etc....). En fonction des actions mises en œuvre, Citéo reverse le montant de la valorisation à la commune. Il en sera de même prochainement pour ce qui concerne les mégots de cigarettes.
- L'abonnement au service comprend actuellement 12 levées maximum des bacs d'ordures ménagères, et 26 passages en déchetterie.

- Il est possible de demander un changement de taille des bacs lorsque la composition évolue ; ce type de demande ne peut intervenir qu'une seule fois par an.

Lotissement du Monde Davy :

- La vente des terrains sera signée chez le notaire à la fin du mois, en même temps que la maison Bloyet.
- L'aménageur réalise actuellement des sondages du sol avant d'engager les travaux de viabilisation qui pourraient s'échelonner de mai à l'automne.
- Une vingtaine de particuliers, mais également des professionnels, ont d'ores-et-déjà pris contact auprès de CBI pour manifester leur intérêt.

Maison Médicale :

- Le projet d'un bâtiment supplémentaire dans le lotissement du Monde Davy est à l'étude.
- Mr le Maire explique que l'ARS sectorise le territoire national selon des niveaux de couverture médicale. En fonction du classement des communes, des aides plus ou moins élevées peuvent être accordées aux professionnels conventionnés qui s'y installent. Saint-Perreux est considérée comme « sous dotée » alors que les autres communes morbihannaises de Redon Agglomération sont classées « très sous dotées ». Cela induit une dévalorisation des aides susceptibles d'être accordées à Saint-Perreux, car située à proximité de Redon, contrairement à des communes comme Allaire ou Rieux. Mr le Maire s'est donc emparé du sujet, interpellant Mme Françoise GATEL, ministre de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat, Mme Muriel JOURDA, Sénatrice, et Mr Jean-François MARY, Président de Redon Agglomération.

Vidéo Protection : Les dossiers sont en cours. Morbihan Energies procède actuellement à l'ouverture des offres.

Défibrillateur : Le matériel situé place de l'église est en panne depuis novembre. Nous avons engagé un recours auprès du fournisseur, lequel s'est rapproché de son assurance. L'équipement défectueux devrait être remplacé.

Inondations : Les inondations de fin janvier début février, ont demandé beaucoup d'énergie pour déployer des moyens et mettre en œuvre des actions pour permettre d'aider les sinistrés mais également les automobilistes. En résumé :

- Le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas été activé. Seule une cellule de crise a été mise en place composée de quelques élus et de la secrétaire de mairie. La Réserve Communale de Sécurité Civile a été quant à elle sollicitée afin d'apporter de l'aide aux agents dans la manutention de matériels, et du soutien aux sinistrés.
- La commune compte 4 sinistrés, dont une seule maison inondée. Plusieurs maisons ont subi des remontées d'eau par capillarité, sans que des dommages importants ne soient constatés. Mr le Maire a rappelé à chacun que le dispositif ALABRI permet d'obtenir des aides financières pour la mise en œuvre de protections contre les inondations.
- Les agents des services techniques se sont également mobilisés. Un inventaire du matériel disponible a été réalisé, des ajustements ont été opérés afin de disposer de suffisamment de parpaings et autres bastinges.
- Avec l'inondation de la RD764, les écoles ont été fermées dès le mardi midi. Les services ont été réorganisés : soit en poste pour les agents résidant sur la commune, soit en télétravail pour les postes qui le permettent, soit en congé exceptionnel pour les services qui ont fermé.
- Un pont militaire a été mis en place le vendredi pour permettre la liaison entre Courée et Saint-Perreux.
- Le bilan est le suivant :
 - Pas de coordination à l'échelle locale de Redon Agglomération
 - Pas de concertation interdépartementale sur le sujet des routes
 - Pas de mise à disposition d'une carte actualisée instantanément sur la situation des routes barrées et des déviations possibles
 - La liaison entre Redon et Saint-Perreux, via la RD764, doit être maintenue, pour garantir au moins l'accès à l'hôpital et la circulation des services de secours.

Des remerciements sont adressés aux élus, aux agents, et aux membres de la RCSC.

Recensement : Achievé depuis mi-février, les résultats sont décevants. La commune compte 1152 habitants, 27 résidences secondaires et 57 logements vacants. Ce décompte s'explique par un nombre de décès important ces dernières années, et de nombreux logements occupés par des personnes seules ou des familles monoparentales.

Pont de l'Oust : La préparation du chantier va débuter prochainement par l'abattage d'arbres, du 10 au 21 mars, entraînant la fermeture de la route pendant cette période. Les travaux sur le pont dureront ensuite 6 mois à compter de mai. La base de vie du chantier sera installée sur le parking du cimetière lequel a été abîmé par les crues. A l'issue du chantier, la Région pourrait débloquer du financement pour réparer cette zone de stationnement.

Transports urbains : Un arrêt est prévu près du poste de refoulement de l'assainissement. Les démarches sont en cours pour matérialiser la zone, installer un candélabre, et se raccorder au compteur électrique du poste de refoulement.

Médiathèque : Le remplacement du poste informatique est à prévoir cette année.

Responsabilité pénale et civile : Un diaporama est présenté aux élus sur les risques liés à leurs fonctions.

Ombrière de la rue du Stade : En vue du futur projet, un collectif citoyen a été créé entre Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Perreux, appelé SolARZ. Les membres se proposent de venir présenter l'avant-projet à l'assemblée lors d'une prochaine séance, en avril ou mai.

Travaux :

- Salle des Sports : La porte connectée est désormais installée, et chaque référent d'activités peut accéder à la salle par une application téléphonique. L'éclairage de la salle a également été changé par des lampes LED.
- Salle des fêtes : L'éclairage sera refait prochainement et le compresseur de la chambre froide a été remplacé.
- Bocal : La clôture de protection autour de la fosse sera bientôt réalisée.
- Rue du Stade : Une dizaine d'arbres seront élagués courant mars.

Internet : Les équipes d'Axione procèdent actuellement au déploiement de la fibre sur notre commune.

Téléphonie : Les contrats communaux pour les mobiles ont été basculés chez Bouygues via un marché Résah.

DATES À RETENIR

Lundi 10 mars à 10h : Commission Impôts Directs

Lundi 17 mars à 19h : Commission Enfance et Jeunesse

Mardi 18 mars à 18h30 : Commission Services Garderie et Cantine

Mercredi 19 mars à 11h : Commémoration Journée Nationale du Souvenir

Lundi 24 mars à 18h : Commission Finances

Mercredi 26 mars à 20h : Commission Communication

Samedi 29 mars : Matinée Environnement

Samedi 29 mars de 10h à 12h : Temps fort de la Médiathèque sur les Énergies Renouvelables, à la mairie

29 et 30 mars de 10h à 12h : Scrutin communal à l'Espace Pereg pour le choix du nom du Stade de Foot

Lundi 31 mars à 19h : Conseil Municipal - Budget

Mercredi 2 avril à 18h30 : Commission Médiathèque

Dimanche 11 mai : Inauguration du Stade de Foot

Lundi 12 mai à 19h30 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du ... 31 mars 2015.

Le secrétaire
Yannick SEVESTRE

Le Maire
Lionel JOUNEAU